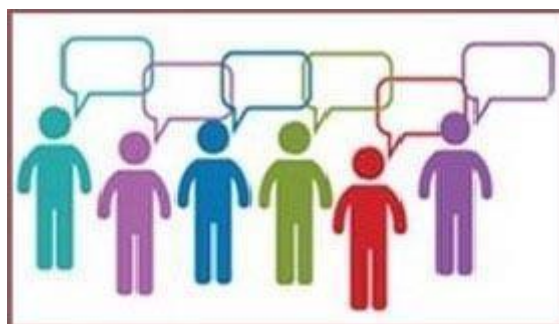


**DOSSIER DE CONCERTATION PREALABLE
ZONES D'ACCELERATION
DES ENERGIES RENOUVELABLES
COMMUNE DE PRUNAY (51 360)**

CONSULTATION du 4 octobre au 4 novembre 2024



Préambule

Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables (ENR) et renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires, la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (loi « APER») fait de la planification territoriale une disposition majeure, en remettant les communes au cœur du dispositif.

Très concrètement, elle prévoit que les communes puissent définir, après concertation des habitants, des « zones d'accélération » (ZAENR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc.

Les zones d'accélération ne préjugent pas de l'issue de l'instruction des autorisations administratives mais dans ces zones, les délais des procédures seront plus précisément encadrés et les projets pourront bénéficier d'avantages dans les procédures d'appels d'offres afin de faciliter leur déploiement (points, bonus, modulation tarifaire, etc.).

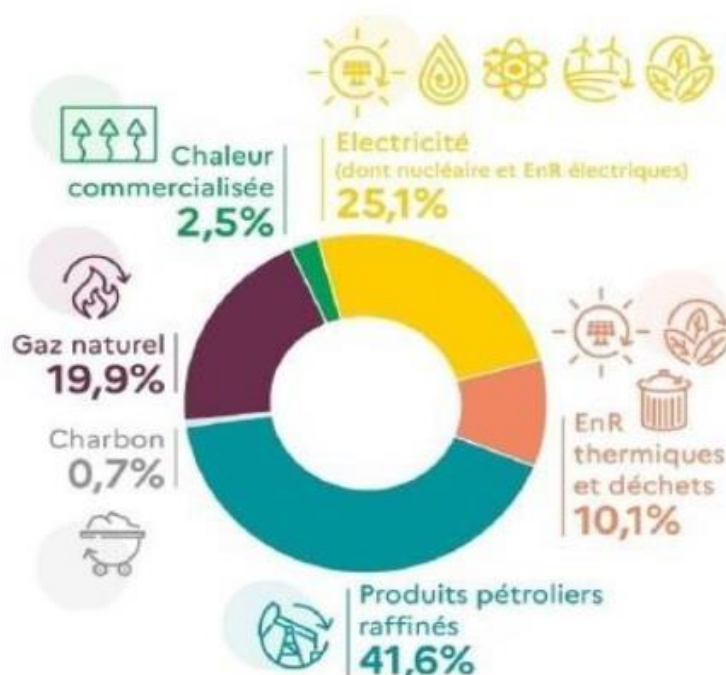
Ces zones ne seront pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors. Un comité de projet sera, dans ce cas, obligatoire au-delà de certains seuils, afin d'inclure la commune d'implantation du projet et les communes limitrophes dans les discussions préliminaires au plus tôt.

Tous les territoires pourront ainsi personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

Les zones d'accélération des énergies renouvelables : pourquoi ?

L'utilisation de l'énergie, tous secteurs confondus, est la principale source d'émissions de gaz à effet de serre en France. En 2017, elle représentait 75,6% des émissions. Contrairement à une idée reçue, notre énergie n'est pas décarbonée, elle est même carbonée au 2/3.

Il est donc essentiel de continuer nos efforts de développement des énergies renouvelables, afin d'atteindre nos objectifs de production décarbonée, mais également dans une logique de sécurité d'approvisionnement et de souveraineté énergétique.



Mix énergétique de la France en 2020 en consommation finale d'énergie
(Source : D'après SDES Chiffres clés de l'énergie - Édition 2021)

Les zones d'accélération des énergies renouvelables : de quoi s'agit-il ?

Les zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables sur leur territoire. Elles sont donc proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable.

Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront donc toujours être autorisés en dehors de ces zones. Des projets pourront également être refusés dans ces zones, au cas

par cas, au regard de leur impact environnemental notamment. Ces zones pourront ensuite être incluses dans les documents d'urbanisme, via des modifications simplifiées.

Les zones d'accélération des EnR, sont :

- le fruit d'une concertation locale
- l'expression d'un projet politique
- une meilleure visibilité pour les porteurs de projet
- la définition de secteurs d'implantation privilégiés

En revanche, les ZA EnR ne sont pas :

- obligatoires
- opposables (un projet peut être implanté hors zone)
- une autorisation automatique (un projet peut être refusé dans une zone pourtant définie comme favorable)

Les zones d'accélération



C'est



Ce n'est pas

Le fruit d'une **concertation locale**

L'expression d'un **projet de territoire**, qui sera, à terme, cohérente avec les planifications supra-communales

Une **visibilité** pour les développeurs sur l'**acceptabilité locale**

Des **incitations économiques** pour les porteurs de projet

Définir des **zones privilégiées** pour l'implantation d'ENR (*avantages dédiés*)

Offrir la possibilité de **réglementer l'implantation** des ENR dans un second temps

Obligatoire

Opposable : un projet peut être implantée en dehors de ces zones

Un blanc seing : un projet peut être refusé dans une zone d'accélération

Proposition de zones d'accélération pour Prunay

Eolien

Considérant la présence d'un aérodrome sur le territoire de la commune, un parc éolien n'y serait pas envisageable. Et dans une volonté de limiter le mitage des projets, et de saturation des paysages, Prunay ne souhaite pas favoriser le développement de ces parcs pour créer un potentiel éolien.

Solaire Photovoltaïque

• Sur toiture :

Sur le modèle de l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école, avec une production d'énergie partagée, Prunay souhaite encourager le développement du photovoltaïque sur les toitures en classant l'ensemble du territoire communal pour permettre l'installation de panneaux photovoltaïques sur tous les bâtiments, au choix des propriétaires.



• Ombrière :

Prunay ne souhaite pas s'opposer au développement du photovoltaïque sur les parkings de la zone artisanale dans un objectif de mobiliser les surfaces déjà artificialisées pour limiter les impacts sur la biodiversité.

Conformément aux obligations réglementaires qui imposent une installation de panneaux photovoltaïques sur les parkings de plus de 1 500m², la commune n'a pas identifié de parkings situés dans le centre-bourg appartenant au domaine public communal, et un dans la ZAC de l'Aérodrome.

• Au sol :

Une unité de production d'électricité photovoltaïques au sol n'existe pas sur le territoire de Prunay.

La Commune a identifié deux zones pour développer ce type d'énergie :

- zone 1 : Lieu-dit Dessus le Porte, parcelle AC 166 pour 3 670 m² environ
- zone 2 : Lieu-dit le Bois du Chêne, parcelle D 700 pour 17 000 m² environ



Méthanisation

Dans le cadre du développement de son pôle Environnement, le Groupe LINGENHELD, à travers sa nouvelle filiale **LINGENHELD** Environnement Champagne, a pour ambition de porter un projet de centre de valorisation sur un terrain de 7 ha sur la zone artisanale.

Le procédé de méthanisation est opéré en **régime thermophile** avec une conduite des cultures bactériennes à 55°C ; La technologie METHAVOS est la voix sèche continue flux piston.

Chaleur Renouvelable

La Commune n'a pas identifié, à ce jour, sur son territoire de secteur propice au développement de chaleur renouvelable.

CARTOGRAPHIE DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Première zone :

Lieu-dit Dessus le Porte, parcelle AC 166 pour 3 670 m² environ



Seconde zone :

Lieu dit le Bois du Chêne, parcelle D 700 pour 17 000 m2 environ



La commune de Prunay (51360) a délibéré afin de déterminer les modalités de la concertation pour la création de Zones d'Accélération EnR sur une durée d'un mois.

Le dossier est consultable en mairie et sur le site prunay-en-champagne.fr.

Un registre est mis à disposition du public en mairie (accessible aux heures d'ouverture du secrétariat).

Il a été également prévu que les contributions soient envoyées par mail à secretaireprunay@orange.fr

ou par courrier à : Mairie de Prunay, 1, rue Godon Vasnier, 51360 Prunay.